

1258095
DL-11051991-14213

DU MÊME AUTEUR (DANIEL PELLUS)

Quand Reims bâtissait sa cathédrale (Matot-Braine, Reims, 1980).
Reims, ses rues, ses places, ses monuments (Horvath, 1983).
1944 : la libération de Reims (Matot-Braine, Reims, 1984).
Reims, son histoire illustrée 1900-1939 (Horvath, 1984).
1945 : l'Allemagne capitule à Reims (Matot-Braine, Reims, 1985).
La Marne dans la guerre 1939-1945 (Horvath, 1987).

Si malgré nos recherches, il s'est avéré impossible de joindre les ayants droit d'auteurs ou d'éditeurs d'ouvrages, de cartes postales anciennes ou de photos, dont nous avons néanmoins tenu à reproduire certains documents, nous espérons que cette occasion leur permettra de se révéler à nous. "Droits réservés" pour cette catégorie de documentation.

Document de couverture : *Le départ des volontaires rémois en 1792. (Peinture de F.J.F. Lematte)* (Musée Saint-Denis de Reims. Cl. D. Pellus).

Réalisation Joël BONGINI
Copyright Editions HRVATH, 27, Bd Charles de Gaulle, 42120 LE COTEAU
I.S.B.N. 2.7171.0599.9

Michel PÉRONNET
Daniel PELLUS

LA
RÉVOLUTION
DANS LE DÉPARTEMENT
DE
LA MARNE

1789-1799

352



HORVATH



Les trois ordres fraternisent...



SOMMAIRE

Première partie :

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE (1789-1799), par Michel Péronnet	9
LA RÉGÉNÉRATION DE LA FRANCE (1789-1792)	9
La France en 1789	9
La situation politique en France (1787-1789)	15
La campagne électorale (septembre 1788 - mai 1789)	19
Des Etats généraux à l'Assemblée nationale constituante (mai 1789 - octobre 1791)	21
L'Assemblée législative (1 ^{er} octobre 1791 - 21 septembre 1792) .	41
LA RÉVOLUTION EN FRANCE (1792-1795)	52
La Convention « Girondine » (21 septembre 1792 - 2 juin 1793) .	55
La Convention montagnarde (2 juin 1793 - 10 octobre 1793) . .	60
Le gouvernement révolutionnaire (10 octobre 1793 - 27 juillet 1794)	63
La Convention thermidorienne (27 juillet 1794 - 26 octobre 1795)	69
LA GRANDE NATION RÉPUBLICAINE (25 octobre 1795 - 10 novembre 1799)	75
Le premier Directoire (octobre 1795 - 4 septembre 1797)	75
Le second Directoire (septembre 1797 - juin 1799)	79
Le troisième Directoire (juin 1799 - novembre 1799)	80

Seconde partie :

LA RÉVOLUTION DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MARNE par Daniel Pellus	81
AVANT-PROPOS	81
La révolte des pauvres	83
Les doléances des Marnais	90
De la "Grande Peur" de 1789 aux messes pour la santé du roi	95
De Montmirail à Varennes : le triste aller et retour du roi Louis XVI	103
1792 : l'année des massacres	109
De l'étrange bataille de Valmy à la grande épuration de 1793 . . .	119
Les excès de 1793 : une "Révolution culturelle" ?	130
La guillotine n'a fonctionné que quatre fois dans la Marne	144
La fin de la Révolution	151

BIBLIOGRAPHIE DEPARTEMENTALE

- BOUSSINESQ et LAURENT - Histoire de Reims (Matot-Braine).
 Histoire de la Champagne (Privat).
 Histoire de Reims (Privat).
 G. CLAUSE - Histoire de Châlons-sur-Marne (Horvath).
 J. TRANIE et J.C. CARMIGNIANI - La Révolution Française (Lavauzelle).
 G. LAURENT - Reims à la veille de la Révolution.
 BARBAT - Histoire de Châlons-sur-Marne.
 FIEVET - Histoire d'Épernay.
 BERNARD L. BOISANTAIS - La bataille de Valmy n'a pas eu lieu (France-Empire).
 BARBAT DE BIGNICOURT - Les massacres de Reims en 1792.
 G. LAURENT - Figures révolutionnaires champenoises.
 GOSSET - Les brûlements de papiers à Reims.
 J. BERLAND - Appellations révolutionnaires dans la Marne.
 R. NICOLAS - L'esprit public et les élections dans le département de la Marne de
 de 1790 à l'an VIII.
 G. CLAUSE - La Société Populaire de Châlons-sur-Marne.
 G. CLAUSE - L'enseignement pendant la Révolution (à Reims et à Châlons).
 G. CLAUSE - La presse révolutionnaire dans la Marne de 1790 à 1800 (thèse,
 Sorbonne 1969).
- De nombreuses études sur la Révolution dans la Marne ont été publiées dans les
 "Mémoires de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la Marne" et
 dans les "Travaux de l'Académie Nationale de Reims".
- La Révolution à Reims a été également traitée dans de nombreux mémoires de maî-
 trise non édités.

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

- BERGERON (L.), *La Révolution française*, Paris, 1968.
- FURET (F.), RICHEL (D.), *La Révolution française*, Paris, 1966 (nombreuses rééditions).
- GODECHOT (J.), *Les révolutions (1770-1799)*, nouvelle éd. P.U.F., Paris, 1987.
- GODECHOT (J.), *La Révolution française : chronologie commentée*, Paris, 1988.
- PÉRONNET (M.), *50 mots-clé : la Révolution française*, Toulouse, 1983-1988 (avec supplément).
- PÉRONNET (M.), *Le XVIII^e siècle : des Lumières à la Sainte Alliance (1740-1820)*, Paris, 1987 (réimpression).
- SODOUL (A.), *La Révolution française*, Paris, 1964 (nombreuses rééditions).
- TULARD (J.), FAYARD (J.F.), FIERRO (A.), *Histoire et dictionnaire de la Révolution française*, Paris, 1987.
- VOVELLE (M.), *La Révolution française, images et récit*, 5 vol., Paris, 1985.
- VOVELLE (M.) (sous la direction de), *L'état de la France pendant la Révolution française*, Paris, 1988.



Michel PERONNET

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE (1789-1799)

L'expression révolution française est employée pour caractériser la période historique de dix années qui s'étend de 1789 à 1799 et dont l'influence s'exerce sur le monde entier.

On peut, par clarté, proposer un découpage de la période révolutionnaire en France et dans le monde :

- la régénération de la France (1789-1792)
- la Révolution en France (1792-1795)
- la Grande Nation républicaine (1795-1799)

LA RÉGÉNÉRATION DE LA FRANCE (1789-1792)

La France en 1789

La monarchie française de droit divin tire sa légitimité du temps : les successeurs de Clovis règnent depuis plus de 1 000 ans et leur pouvoir, ordonné par Dieu, est sanctifié lors du sacre en la cathédrale de Reims.

L'organisation des pouvoirs publics a atteint son plein épanouissement dès le règne de Louis XIV. Le roi en son conseil, grâce à des administrateurs, des généraux, des juges, des agents du trésor, assure l'exercice des droits fondamentaux de l'Etat : l'ordre public intérieur et les relations extérieures.



*Louis XVI, Roi de France
(Cl. Horvath)*



Marie-Antoinette,
Reine de France
(Cl. Horvath)

La société française est multiple : chaque groupe social a sa propre organisation, son statut particulier, ses droits et franchises, en un mot : ses privilèges. Les nombreux corps qui composent juridiquement cette société se réunissent en ordre dans les assemblées politiques convoquées par la monarchie : les états généraux.

On sait que le premier ordre du royaume est le clergé catholique. Le clergé séculier, composé de curés sous la direction des archevêques et évêques, assure le soin des âmes dans une paroisse. Le clergé régulier suit soit une vie contemplative de prières, soit une vie active de prédication, d'enseignement ou d'assistance. Pour assurer la subsistance de clercs, l'entretien des lieux de culte et tous les services rendus, l'église catholique possède des propriétés et perçoit un impôt : la dîme. On peut estimer que le clergé contrôle environ 20 % du produit national.

La noblesse est un ordre reposant sur l'hérédité ou, comme l'on dit à l'époque, sur la race ; les divisions internes de l'ordre sont multiples. On distingue par exemple, en ce qui concerne l'origine de la noblesse, une noblesse de race dont le départ se perd dans la nuit des temps, et une noblesse d'anoblis, dont le principe est la lettre d'anoblissement donnée par le roi pour récompenser des services éminents. On peut observer des différences dans le groupe noble, fondées sur l'exercice d'une activité, généralement viagère ; l'activité peut cependant devenir la caractéristique d'une maison, spécialement parmi le personnel des cours souveraines : dès lors se distingue une noblesse militaire et une noblesse parlementaire. En général, les propriétés foncières des nobles forment des seigneuries, à la fois unités économiques, unités fiscales et unités judiciaires. De nombreuses familles, la noblesse provinciale, vivent dans leur seigneurie. La noblesse forme un ordre dirigeant, occupant toutes les hautes fonctions de la cour, du clergé, de l'administration, de la justice et de l'armée. Tous les nobles jouissent d'exemptions fiscales importantes, allant jusqu'à la non imposition, profitent de marques d'honneur, comme le port de l'épée ou des places réservées dans les principales cérémonies de l'Eglise ou de la monarchie ; d'autres encore l'autorisent à surmonter sa maison d'une girouette, et à marquer maisons et dépendances de ses armoiries. Comme seigneur, il juge les paysans placés sous sa dépendance et organise la vie économique : il est le seul à pouvoir posséder des pigeons (droit de colombier) et à pouvoir chasser ou pêcher.

On désigne logiquement le dernier ordre du royaume

sous le nom de troisième, tiers, état, puisque le clergé est le premier et la noblesse le second, et l'on classe dans cet ordre tous ceux qui ne sont ni clercs, ni nobles. Comme le remarque Sieyès en 1789, le troisième ordre, qui représente à lui seul plus de 95 % de la population française, n'est rien. On peut estimer, en effet, le clergé régulier à 70 000 religieux et à environ 150 000 religieuses, et le clergé séculier à 50 000 prêtres. La noblesse représente environ 300 000 personnes. Les ordres privilégiés comptent environ 500 000 personnes sur une population totale estimée entre 25 et 28 millions.

Le tiers état se répartit entre plusieurs grands groupes sociaux et les distinctions, souvent nombreuses, rendent difficile une répartition sociale rigoureuse. On peut, en une certaine mesure, proposer une distinction entre le tiers des campagnes et le tiers des villes.

La paysannerie représente environ 70 à 80 % de la population française. On entend par paysannerie l'ensemble des personnes s'adonnant totalement ou partiellement à des activités agricoles. Il ne faut pas confondre paysans et ruraux dans la mesure où la société rurale est plus vaste que la société paysanne. En milieu rural vivent en effet la plupart des ecclésiastiques, la plupart des nobles, de très nombreux hommes de loi, spécialement des notaires, qui encadrent par la paroisse, par la seigneurie, par la justice, la société paysanne.

La plupart des paysans sont des tenanciers. Ils cultivent des terres qui sont grevées de certains droits reconnaissant la propriété éminente du seigneur. Le cens est une reconnaissance de cette propriété et il se paie à un taux fixe, en argent, de même le champart, payé en nature. A chaque mutation les lods et ventes payés au seigneur marquent ce droit éminent. Le tenancier est libre sur son exploitation et, mis à part le prélèvement pour le seigneur et le prélèvement décimal pour le clergé, il jouit de tous les revenus produits par la terre et peut aliéner sa terre et la transmettre.

Dans certains cas le propriétaire, seigneur ou clerc, ou le tenancier peuvent confier l'exploitation de leur domaine à des locataires qui signent un bail à temps fixant un loyer (fermage) ou stipulant un partage des récoltes (métayage). Certains fermiers possesseurs de trains de culture importants peuvent jouer un grand rôle dans la vie locale et même provinciale : le cas le plus célèbre est celui des fermiers d'Artois, pour lesquels a été créé le terme de fermocratie.



*Les trois ordres en costume
de cérémonie*
(Cl. Horvath. Doc. B.N.)

Une main-d'œuvre rurale importante est employée dans les activités agricoles, soit comme domestiques, soit comme journaliers. Ces travailleurs salariés ajoutent quelque fois un complément à leurs ressources par des activités artisanales comme la filature ou le tissage des laines, lins, chanvres, voire soies et coton. Tous les membres de la communauté villageoise peuvent utiliser les ressources des terres communales, fournissant le bois de chauffage et le pacage pour quelques animaux.

La société paysanne est politiquement organisée autour de conseils politiques élus qui gèrent les affaires de la communauté. La diversité la plus grande règne dans les sociétés paysannes.

Dans les villes, capitale du royaume, capitales des provinces, grands ports, vit une société diversifiée, dans laquelle tous les ordres du royaume sont représentés : archevêques et évêques, gouverneurs et intendants, présidents des cours souveraines, curés, commis, juges et avocats.

Les gens de métier appartiennent pour la plupart à des corps de métier dirigés par des syndics. La hiérarchie est très stricte : après une longue formation, l'apprenti devient compagnon, après la confection d'un chef-d'œuvre le compagnon devient maître. Une réglementation extrêmement minutieuse vise à protéger le consommateur contre des fraudes éventuelles ou des dangers réels, à éviter la concurrence entre les producteurs, à fixer un juste prix en rétribution du travail et permettre au consommateur d'échapper aux manœuvres spéculatives des producteurs. Toute cette réglementation, héritée de l'époque médiévale, limitait la capacité d'entreprendre.

Une bonne partie du secteur productif échappe au régime des corps urbains : il s'agit du secteur rural. Des marchands achètent la matière première, la font travailler par des artisans ruraux, font faire ensuite en ville les finitions. Les draps du Languedoc, les toiles de Normandie et de Bretagne sont ainsi produits. Une bonne partie de la production industrielle entre dans le circuit du grand commerce international en échange des produits coloniaux.

Quelques manufactures se développent sans pour autant provoquer de grandes concentrations de main-d'œuvre : telles les forges d'Anzin ou celles d'Alsace appartenant à de Dietrich.

L'économie avait connu une bonne croissance tout au long du XVIII^e siècle, mais certains signes d'essouffle-

ment apparaissent alors que la concurrence anglaise devient redoutable pour les marchés traditionnels de la France. Les négociants, les armateurs, les manufacturiers font face à la concurrence, s'organisent et songent à peser sur le pouvoir politique pour obtenir son aide.

Dans les villes les plus engagées dans les activités économiques comme Paris, Lyon, Rouen, Bordeaux, Nîmes, Marseille, la réduction du rythme des affaires provoque des fermetures d'ateliers ou des diminutions d'horaires. Dès l'année 1785, des associations se forment pour aider les ouvriers.

A un moment où les salaires piétinent, les prix des denrées alimentaires augmentent à cause d'une série de mauvaises récoltes dues à des accidents climatiques : orages violents et sécheresse excessive de l'été 1788, froid intense de l'hiver 88-89, qui gèle les semences en terre et détruit les arbres. Les prix ne cessent de monter durant le printemps 1789.

La "révolution" anglaise de 1688 avait provoqué un regain d'activité dans la vie intellectuelle et surtout déplacé les centres d'intérêt de l'œuvre d'art vers l'essai critique.

L'ouvrage de John Locke, *Traité sur le gouvernement civil*, développe l'idée qu'un contrat lie le pouvoir et le peuple et qu'il est dénonçable, précise l'organisation des pouvoirs publics en insistant sur la séparation des pouvoirs entre l'exécutif réservé au souverain et le législatif exercé par les citoyens par l'intermédiaire de représentants. Les idées de Locke inspirent toute la pensée politique du XVIII^e siècle, celle de Montesquieu (*L'esprit de lois*) ou de Rousseau (*Le contrat social*).

L'application des lois d'obligation religieuse catholique en France entraîne quelques affaires qui émeuvent l'opinion : la condamnation au bûcher du pasteur protestant Rochette, l'exécution du chevalier de la Barre pour blasphème, les affaires Calas et Sirven, dans lesquelles on soupçonnait les passions religieuses catholiques de s'être déchaînées contre des protestants. Voltaire, par des campagnes inlassables, réclamait la tolérance, c'est-à-dire la levée des lois d'obligation religieuse.

Ces affaires avaient attiré l'attention de l'opinion publique sur le fonctionnement de la justice en France, et notamment sur le recrutement des juges. L'office de juge, propriété achetée à prix d'or (vénalité), se transmet comme un patrimoine et l'on estimait que certains héritiers n'avaient pas fait les études nécessaires à l'exer-

cice de leur profession. La justice criminelle appliquait la torture pour obtenir les aveux des accusés. L'opinion se tourne contre cette pratique et suit l'Italien Beccaria (*Traité des délits et des peines*, 1764) et le Français Voltaire (*Commentaire sur l'ouvrage des délits et des peines*, 1766).

Toutes ces idées sont reprises et systématisées dans un ouvrage en 17 volumes de texte et 11 de planches,



La France en 1789. Extrait de Péronnet (M). *Le XVIII^e siècle des Lumières à la Sainte-Alliance (1740-1820)*. Paris, Hachette. 1987

publié entre 1751 et 1765 : *l'Encyclopédie*. En 1770, d'Holbach publie la synthèse de la philosophie du temps : *Le système de la nature*.

Les idées circulent par le livre, que de nombreux lecteurs peuvent lire dans les cabinets de lecture, et dont ils peuvent parler dans les salons, les Académies, les loges maçonniques et les cafés.

L'église catholique, appuyée sur la législation royale d'obligation catholique, ne reste pas inactive face à cette évolution des idées. Grâce à des philosophes, à des hommes de lettres et, bien entendu, aux évêques, l'Eglise précise son enseignement, le diffuse et combat souvent avec succès les idées des philosophes. Grâce à la prédication et au catéchisme, l'enseignement de l'Eglise pénètre jusqu'au fond des campagnes.

Depuis le milieu du XVIII^e siècle, le roi propose des réformes et se heurte à l'opposition des corps constitués : les cours souveraines, les états provinciaux et les assemblées du clergé. Tous ces corps sont organisés selon un statut particulier, c'est-à-dire un privilège, et ils défendent indistinctement tous les privilèges. La monarchie ne peut briser la résistance et les réformes des ministres échouent les unes après les autres.

La situation politique en France, 1787-1789

La politique étrangère et les guerres menées par Louis XV coûtent cher au trésor. Les recettes provenant des impôts directs : taille sur les terres, vingtième (5 %) sur le revenu et impôt par tête, capitation, ne peuvent être augmentées car elles ont atteint les limites des possibilités des contribuables. Les recettes des indirects : impôt sur le sel (gabelle), douanes, péages, octroi (aides), sur les boissons (traites) ne peuvent non plus être augmentées sous peine de faire diminuer la consommation de produits atteignant, à cause des taxes, des prix dissuasifs. Le système de perception est médiocre, compliqué et coûteux. Le personnel ministériel est convaincu que seule une réforme fiscale est susceptible de résoudre la question. En attendant, tous les ministres successifs ont emprunté, pour faire face aux dépenses. La guerre d'Amérique (1776-1783) a encore accru les dettes et le paiement des intérêts pèse très lourd sur le budget.

Calonne, ministre de Louis XVI, établit un plan de réformes, dont la pièce maîtresse est un impôt universel et égal, la subvention territoriale, qui s'accompagne d'un nouveau mode de répartition et de perception par des assemblées élues.

Pensant ne pas pouvoir obtenir l'accord des parlements sur cette réforme, Calonne ressuscite une institution ancienne : l'assemblée des notables. Le gouvernement désigne les notables qui, sous la présidence de sept princes du sang, sont appelés à examiner les projets de réformes. Il y a là trente-six ducs et pairs, trente-trois présidents de cour souveraine, onze archevêques ou évêques, douze conseillers en conseil d'Etat du roi, douze députés des pays d'Etats et vingt-cinq maires de grandes villes, souvent nobles. Cette assemblée de privilégiés refuse toute réforme et provoque la chute de Calonne qui a rendu public les projets présentés à l'assemblée pour en appeler à l'opinion. Les nobles imposent, comme principal ministre, l'archevêque de Toulouse, Loménie de Brienne, qui a animé avec les évêques, l'opposition à Calonne (8 avril 1788). Le nouveau ministre reprend les projets de Calonne que, de nouveau, les notables repoussent, ce qui amène le ministre à dissoudre l'assemblée (25 mai). Avant de se séparer, certains notables, dont La Fayette, général auréolé de ses victoires en Amérique, réclament la convocation d'une assemblée élue par les citoyens : les états généraux, dont la dernière réunion remonte à 1614. Les notables proposent aussi une réforme de la justice et une amélioration du statut juridique des protestants.

Loménie présente les réformes aux parlements qui, dans la constitution monarchique, disposent du droit d'enregistrer les lois. Quand les parlements refusent d'enregistrer une loi, ils expliquent leurs raisons par des remontrances. De toutes les réformes, le Parlement de Paris n'enregistre que celle qui crée des assemblées élues pour la répartition et la perception des impôts et les travaux publics.

Les députés des assemblées provinciales sont élus par les citoyens selon un suffrage censitaire ; le clergé, la noblesse y entrent de plein droit mais le nombre de leurs représentants est inférieur aux députés du tiers. On vote par tête, chaque député a une voix, et non par ordre, chaque ordre ayant une seule voix, quel que soit le nombre de ses députés. Les assemblées sont créées là où n'existent pas d'Etats provinciaux traditionnels. On trouve des Etats en Provence, Languedoc, dans les pays pyrénéens, en Bretagne, en Artois, Cambresis, Hainaut et en Bourgogne. Partout ailleurs, les assemblées d'Etats avaient cessé d'être convoquées pour ne pas faire obstacle à l'autorité du roi. Les Etats provinciaux, où l'on vote par ordre, craignent de se voir imposer le vote par

tête. Ceux dans lesquels la représentation est liée à une fonction (évêques ou maires) ou à une transmission héréditaire (barons et nobles), craignent une modification de leur recrutement.

Le Parlement de Paris reçoit le texte établissant la subvention territoriale, refuse l'enregistrement et présente des remontrances (16 juillet) dans le texte desquelles on peut lire que seule la nation représentée dans les états généraux peut consentir à l'établissement d'un impôt nouveau.

Le 14 août 1787, Loménie transfère le Parlement de Paris à Troyes, ce qui provoque à Paris des manifestations de soutien. Toutes les cours souveraines entretiennent autour d'elles une agitation publique. Le 4 septembre, Loménie traite avec les parlementaires parisiens, qui acceptent d'enregistrer quelques réformes en échange de la promesse de convoquer les états généraux.

Le 19 novembre 1787, le Parlement refuse d'enregistrer un emprunt et l'édit sur les non-catholiques : il résiste au roi en déclarant la séance illégale. La riposte est rapide : deux conseillers, Freteau et Sabatier, sont arrêtés par lettres de cachet, le duc d'Orléans, cousin du roi, qui s'est associé à la résistance des parlementaires, est exilé.

L'édit sur les non-catholiques prévoit l'établissement d'un état civil sans référence aux sacrements. L'état des personnes, naissance, mariage, décès était fixé sur des registres de baptême, mariage et sépultures munis des sacrements ; ceux qui ne recevaient pas le sacrement n'étaient pas inscrits. Les conséquences de la non-inscription étaient graves en matière d'héritage, puisque les enfants déclarés illégitimes du fait de la non réception du sacrement catholique du baptême, étaient écartés de toute succession. L'application de ces règles depuis la révocation de l'Edit de Nantes en 1685 avait provoqué de grands troubles dans les familles, là où, malgré cette pression, demeuraient des protestants : en Aunis et Saintonge, dans la vallée de la Garonne, en Languedoc, en Dauphiné. On estime à 600 000 le nombre de protestants qui, dans le royaume, en refusant les sacrements de l'Eglise catholique, vivent en marge de la société. Si l'édit accordait aux protestants un état civil, il leur refusait nettement l'autorisation de pratiquer leur culte et aussi celle de pouvoir occuper des fonctions publiques ou électives. Les Parlements trouvèrent dans cet édit, matière à remontrances durant l'hiver 1787-1788. L'édit suscite une profonde émotion dans les provinces où

Saint-Utin	<i>Lignoncourt.</i>
Saint-Vrain	<i>Olcomval, Vrain-la-Fertilité.</i>
Saint-Euphraise	<i>Ardrecourt.</i>
Sainte-Gemme	<i>Marinville-Libre, Montagron.</i>
Sainte-Livière	<i>Belle-Prairie, Montlivierre.</i>
Sainte-Marie-à-Py	<i>Val-Aumont, Montagne-à-Py, Montagne-sur-Py.</i>
Sainte-Menehould	<i>Montagne-sur-Aisne.</i>
Soudé-Notre-Dame ou le Petit ..	<i>Soudé-le-Petit, La Petite.</i>
Soudé-Sainte-Croix ou le Grand	<i>Soudé-le-Grand, La Grande.</i>
Talus-Saint-Prix	<i>Pont-Morin, Commune-de-la- Marne.</i>
Toulon-la-Montagne	<i>Bel-Air.</i>
Vanault-les-Dames	<i>Vano-les-Frères, Vanault.</i>
Vanault-le-Chatel	<i>Vano-près-la-Montagne, Mont- Vanault, Vanault-la-Montagne, Vanault-sur-la-Montagne, Vanost- sur-la-Montagne.</i>
Vavray (le Grand et le Petit) ...	<i>Vavrais.</i>
Vienne-la-Ville	<i>Vienne-sur-Aisne.</i>
Vienne-le-Château	<i>Vienne-sur-Biesme (ou Bienne, ou Bieme), Vienne-le-Bourg.</i>
Ville-sur-Tourbe	<i>Val-sur-Tourbe.</i>
Villeneuve-Saint-Vistre	<i>Villeval.</i>
Villers-en-Argonne	<i>Villers-sur-Aisne.</i>
Vitry-en-Perthois	<i>Vitry-sur-Saulx.</i>
Vitry-le-François	<i>Vitry-sur-Marne.</i>

Achévé d'imprimer en novembre 1988
par

REBOUL IMPRIMERIE
typo / offset / photo-campo
42000 SAINT-ETIENNE

Dépôt légal : 4^e trimestre 1988
N^o d'imprimeur : 405



La

Michel PERONNET

RÉVOLUTION

dans

MARNE

La

Daniel PELLUS

1789

1799

HORVATH

